

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2011 B 00086 Numéro SIREN : 421 783 069 Nom ou dénomination : ATC PRODUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2023 sous le numéro de dépôt 25867

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 07 NOV. 2023
SOUS LE N° 25867

SARL A.T.C PRODUCTIONS
42/4 RUE GAY LUSSAC

94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

*Certifié
Copie Conforme*
[Signature]

COMPTES ANNUELS 2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022



COGEP

COGEP FONTENAY

73 RUE LAFAYETTE
77610 FONTENAY-TRESIGNY

01 64 42 62 40

COGEP FONTENAY

SARL A.T.C PRODUCTIONS

Page :

3

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	7 856	4 354	3 502	4 730
	Autres immobilisations corporelles	124 968	110 376	14 592	36 389
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	28 470		28 470	28 470
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts				
	Autres immobilisations financières	4 741		4 741	4 741
	TOTAL (II)	166 035	114 730	51 305	74 330
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	23 582		23 582	21 204
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	195 691		195 691	221 960
	Autres créances	34 442		34 442	30 318
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	22 194		22 194	110 132
	Charges constatées d'avance	1 868		1 868	155
	TOTAL (III)	277 777		277 777	383 770
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		443 813	114 730	329 082	458 100

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

4 741

4 741

(3) dont créances à plus d'un an

COGEP FONTENAY

SARL A.T.C PRODUCTIONS

Page :

4

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

Capitaux Propres	Capital social ou individuel	8 000	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	800	800
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	234 200	234 200
	Report à nouveau	(40 920)	(21 339)
	Résultat de l'exercice	(94 535)	(19 582)
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	107 545	202 080
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	82 407	105 622
	Emprunts et dettes financières divers (3)	2 485	2 485
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	66 462	67 284
	Dettes fiscales et sociales	70 183	79 550
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 079
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	221 537	256 020
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	329 082	458 100
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(94 534,86)	(19 581,54)
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	160 194	173 613
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
	(3) Dont emprunts participatifs		

COGEP FONTENAY

SARL A.T.C PRODUCTIONS

Page :

5

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)	721 321		721 321	1 036 866
	Production vendue (Services et Travaux)				
	Montant net du chiffre d'affaires	721 321		721 321	1 036 866
	Production stockée				(17 812)
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				12 527
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			4 485	4 225
Total des produits d'exploitation (1)				725 805	1 035 807
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			153 179	238 364
	Variation de stock			(2 378)	5 628
	Autres achats et charges externes			149 578	229 218
	Impôts, taxes et versements assimilés			8 431	8 163
	Salaires et traitements			352 000	406 708
	Charges sociales du personnel			82 579	92 390
	Cotisations personnelles de l'exploitant			48 600	47 501
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			23 025	24 338
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			3	
Total des charges d'exploitation (2)				815 017	1 052 311
RESULTAT D'EXPLOITATION				(89 212)	(16 504)

COGEP FONTENAY

SARL A.T.C PRODUCTIONS

Page :

6

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

RESULTAT D'EXPLOITATION		(89 212)	(16 504)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	1 599	861
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	1 599	861
RESULTAT FINANCIER		(1 599)	(861)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(90 811)	(17 366)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		1 306
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		1 306
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	3 724	2 814
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	3 724	2 814
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(3 724)	(1 508)
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES			708
TOTAL DES PRODUITS		725 805	1 037 113
TOTAL DES CHARGES		820 340	1 056 694
RESULTAT DE L'EXERCICE		(94 535)	(19 582)

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
 (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
 (3) dont produits concernant les entreprises liées
 (4) dont intérêts concernant les entreprises liées

ATC PRODUCTIONS

Société À Responsabilité Limitée au capital de 8.000 €

Siège social : **42/44 Rue Gay Lussac**

94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

421 783 069 R.C.S CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 30 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 30 juin à 17 heures, **Olivier GOUAULT** Associé unique de la société ATC PRODUCTIONS, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

En sa qualité de seul Gérant de la Société, **Monsieur Olivier GOUAULT**, Associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et a établi le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

A pris les décisions suivantes relatives a :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des charges et dépenses non-déductibles,
- Affectation du résultat de cet exercice,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités,

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve ces comptes tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code pour un montant de 21.175€ et les approuve.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 94.534,86€, en totalité au compte "Report à nouveau".

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'Associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

TROISIÈME DECISION

En application des dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, les opérations ou conventions visées audit article entre la Société et l'associé unique ci-après, conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis pendant l'exercice, ont été les suivantes :

- La société a pris en charge les cotisations sociales de Monsieur **Olivier GOUAULT** au titre de l'exercice clos le 31.12.2022 :
 - Cotisations sociales obligatoires..... 40.487€
 - Cotisations sociales facultatives 8.113,20€
- Monsieur Olivier GOUAULT est titulaire dans les comptes de la société d'un compte courant d'associé non rémunéré, dont le solde à la clôture de l'exercice était créancier de la somme de 2.485,21€.

Conformément à l'article R.223-26 du Code de commerce, les conventions relatées ci-dessus sont portées sur le registre des décisions de l'associé unique.

QUATRIÈME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention de la convention intervenue au cours de l'exercice écoulé entre la Société et la Société **SCI FAROLI** dont **Monsieur Olivier GOUAULT** est cogérant-associé, à savoir :

- Au titre du bail commercial consenti par acte ssp en date du 01 juin 2010 à notre Société, la Société **SCI FAROLI**, bailleuse, a facturé à notre Société la somme de 30.000 € au titre des loyers pour l'exercice écoulé.

CINQUIÈME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique et Gérant
Monsieur Olivier GOUAULT



ATC PRODUCTIONS

Société À Responsabilité Limitée au capital de 8.000 €

Siège social : **42/44 Rue Gay Lussac**

94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

421 783 069 R.C.S CRETEIL

TEXTE DE LA DECISION ANNUELLE D'AFFECTATION DE RESULTAT PRISE PAR L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2023

DEUXIÈME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 94.534,86€, en totalité au compte "Report à nouveau".

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'Associé Unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

**Certifié conforme,
Le Gérant,
Monsieur Olivier GOUAULT**



